



COMMUNE  
DE  
**SAINTE ANASTASIE**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SEANCE DU 10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 03 juin 2020, s'est réuni exceptionnellement au foyer communal Paul Maubon, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS :** MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent - Mme PANAFIEU Blandine – MM FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – Mmes POULLET Danielle – FOURES Josiane - BAECKER Sybille – MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain - NEVEU James – Mmes SCHMITT Marie Gil - DE CORO Jessica – GIBOULET Sophie – M. REBUFFAT Jacky– M. ALTIER Jonathan – Mme MENALDO KEBDANI Nadia -

ABSENTS : 0

Soit 19 votants

-----

Les points suivants ont été examinés lors de la séance du 10 juin 2020 :

1. **Désignation du secrétaire de séance :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame GIBOULET a été désignée secrétaire de séance.

2. **Approbation du CR de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. **Incorporation dans le DP communal impasse X.Sigalon :**

Afin que chacun puisse situer l'impasse Xavier Sigalon, un plan de situation est distribué en séance. Monsieur le Maire précise que cette impasse a été cédée à la commune il y a très longtemps mais qu'elle est restée dans le domaine privé communal. Or, un riverain a sollicité EAU de NIMES METROPOLE pour créer des raccordements au réseau public qui se trouve en bordure de son terrain. Du fait de la qualification juridique de cette voie, la société propose un raccordement de plusieurs dizaines de mètres permettant de rejoindre le domaine public (D 518).

D'autre part, seule la longueur de la voirie classée dans le domaine public est prise en compte comme élément de calcul de la DGF allouée annuellement à la commune.

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

A l'issue de cette présentation, l'incorporation dans le domaine public communal de l'impasse Xavier Sigalon, actuellement classée dans le domaine privé de la commune, est approuvée à l'unanimité.

#### 4. Echange de terrain avec Monsieur CROCHET :

Monsieur TIXADOR rappelle l'historique de ce dossier, réactualisé à l'occasion des travaux en cours sur l'avenue du 19 mars 1962 :

Les travaux d'élargissement réalisés il y a plusieurs années sur la rue des Meyrannes, au droit des parcelles cadastrées section AV n° 840 et 842, avaient à l'époque impacté les parcelles susvisées et réduit leur superficie respectivement de 79 et 39 m<sup>2</sup>.

Or, cette nouvelle implantation de la voie n'a jamais fait l'objet d'une régularisation administrative afin de concrétiser la cession à la commune de petites parcelles de terrains par Monsieur et Madame CROCHET,

Aujourd'hui, à l'occasion des travaux actuellement réalisés sur l'avenue du 19 mars, la mairie et Monsieur et Madame CROCHET s'étaient entendus sur la vente par la commune d'une parcelle de terrain de 371 m<sup>2</sup> cadastrée section AV n° 595 qui jouxte leur propriété.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal, d'une part un échange entre les 2 parties, de parcelles de superficies équivalentes, et d'autre part la vente par la commune du reliquat de la parcelle cadastrée section AV n° 595, tels que précisés ci-dessous :

- Monsieur ou Madame CROCHET cèdent :  
79 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle AV 840  
11 et 28 m<sup>2</sup> pris sur la parcelle AV 842
- En échange, la commune cède gratuitement 118 m<sup>2</sup> issus de la parcelle AV 595.
- Vente par la commune à Monsieur et Madame CROCHET de 253 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section AV n° 595, au prix de 90 € le m<sup>2</sup>.

L'établissement de l'acte de vente sera confié à la SCP ARNAUD-MARUCCI-DELAUROQUE-DIONISIO à Saint-Chaptes. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

L'échange de terrains, avenue du 19 mars 1962, avec Monsieur CROCHET, avec versement d'une soulte pour différence de superficie correspondant à une vente, est approuvé à l'unanimité.

#### 5. Renouvellement convention avec les chasseurs nîmois :

Monsieur le maire indique qu'une convention lie la commune et l'association des chasseurs Nîmes, ce qui permet à ces derniers de venir chasser sur une partie du territoire (camp des Garrigues) de SAINTE-ANASTASIE. Le projet de convention à renouveler était joint à la convocation à la présente réunion ; il n'y a aucun changement dans les termes de la convention.

Sans observation, le renouvellement de la convention avec l'association des chasseurs Nîmois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, est approuvé à l'unanimité.

#### 6. Commissions municipales

6.1 Nombre de commissions municipales : Monsieur TIXADOR propose la création de 6 commissions municipales qui seront sollicitées sur le suivi de différents dossiers :

Commission FINANCES

Commission EAU-ENVIRONNEMENT-AGRICULTURE

Commission ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

Commission TRAVAUX /VOIRIE/BATIMENTS

Commission PATRIMOINE-TOURISME-GESTION DES RISQUES

Commission ASSOCIATION-VIE LOCALE-FESTIVITES/CULTURE

La création des 6 commissions municipales susvisées est approuvée à l'unanimité.

6.2 Nombre de membres au sein de chaque commission (le maire président de droit) :

Monsieur le Maire propose de fixer à 5 ou 6 le nombre de membres pour chacune des commissions municipales créées.

Monsieur ALTIER indique qu'il souhaiterait participer aux travaux de la commission eau-environnement-agriculture, ce qui porte le nombre de membres à 6.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'effectif suivant pour chacune des commissions créées :

1. *Commission FINANCES – 6 membres*
2. *Commission EAU-ENVIRONNEMENT-AGRICULTURE : 6 membres*
3. *Commission ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE : 5 membres*
4. *Commission TRAVAUX /VOIRIE/BATIMENTS : 6 membres*
5. *Commission PATRIMOINE-TOURISME-GESTION DES RISQUES : 5 membres*
6. *Commission ASSOCIATION-VIE LOCALE-FESTIVITES/CULTURE : 5 membres*

## 7. Elections des membres pour chacune des commissions municipales :

Monsieur le maire rappelle que les membres des commissions municipales ou les représentants de la commune au sein des différentes structures auxquelles elle adhère, doivent être élus à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le vote à mains levées.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le vote à mains levées pour les points 7 à 9.6.

Après avoir délibéré sur le mode du vote, Monsieur TIXADOR enregistre les candidatures suivantes

### COMMISSION DES FINANCES

1. FABRE Alain Louis, Rapporteur
2. PANAFIEU Blandine
3. CHABAUD Laurent
4. HURLIN Régine
5. HIBSCHELE Jean-Marc
6. ALTIER Jonathan

### COMMISSION EAU - AGRICULTURE – ENVIRONNEMENT

1. Laurent CHABAUD, Rapporteur
2. Blandine PANAFIEU
3. Sophie GIBOULET
4. Daniel COULON
5. Nadia MENALDO
6. Jonathan ALTIER

Suppléante : Marie Gil SCHMITT

### COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE-FAMILLE

1. Blandine PANAFIEU, Rapporteur
2. Régine HIBSCHELE
3. Sophie GIBOULET
4. Jessica DE CORO
5. Nadia MENALDO

Suppléants : Josiane FOURES – James NEVEU

## COMMISSION TRAVAUX VOIRIE BATIMENTS COMMUNAUX

1. Jean-Marc HIBSCHELE, Rapporteur
2. Alain BECHARD
3. Dimitri AUBIN
4. James NEVEU
5. Daniel COULON
6. Jonathan ALTIER

Suppléant : Alain FABRE

## COMMISSION PATRIMOINE TOURISME GESTION DES RISQUES

1. Régine HURLIN, Rapporteur
2. Danielle POULET
3. Sibylle BAECKER
4. Marie Gil SCHMITT
5. Nadia MENALDO

Suppléants : Alain BECHARD – Dimitri AUBIN

## COMMISSION ASSOCIATIONS VIE LOCALE FESTIVITES

1. Régine HURLIN, Rapporteur
2. Jean-Marc HIBSCHELE
3. Josiane FOURES
4. Jessica DE CORO
5. Jonathan ALTIER

Suppléant : Dimitri AUBIN

A l'issue de ces propositions, le conseil municipal approuve à l'unanimité les candidatures ci-dessus pour chacune des six (6) commissions municipales.

### 8. **Election des membres à la CAO** (*scrutin de liste 3 membres titulaires et 3 membres suppléants*)

Monsieur le maire demande si l'assemblée est toujours favorable au vote à mains levées pour tous les points relatifs à la désignation des membres ou délégués de la commune. Après accord général, il informe qu'il a reçu une liste candidate à la commission d'appels d'offres, comportant 3 noms de titulaires et 2 noms de suppléants.

Madame SCHMITT indique qu'elle se porte candidate au poste de suppléante.

Sans autre candidature, la liste ci-dessous est élue à l'unanimité :

*Président* : M. TIXADOR

Titulaires :

PANAFIEU Blandine

CHABAUD Laurent

FABRE Alain-Louis

Suppléants :

HURLIN Régine

HIBSCHELE Jean-Marc

SCHMITT Marie-Gil.

## 9. Désignation des délégués auprès des différents syndicats intercommunaux :

### 9.1 Syndicat Mixte Leins Gardonnenque :

☞ Monsieur TIXADOR indique que la commune, au regard du nombre d'habitants, doit désigner 3 délégués pour siéger au sein du comité syndical. Quatre élus sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur TIXADOR  
Madame PANAFIEU  
Madame HURLIN  
Monsieur REBUFFAT

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Nombre d'exprimés 19

Nombre de sièges à pourvoir : 3

A l'issue des votes, ont obtenus :

- M. TIXADOR : 19 voix pour
- Mme PANAFIEU 19 voix pour
- Mme HURLIN 16 voix pour, 1 abstention (M. ALTIER) 2 voix contre (M. REBUFFAT – Mme MENALDO KEBDANI)
- M. REBUFFAT 3 voix pour, 3 abstentions (Mme DE CORO – MM BECHARD - COULON) – 13 voix contre (MM TIXADOR – CHABAUD Laurent – Mmes PANAFIEU – HURLIN – MM FABRE – HIBSCHELE – AUBIN – NEVEU – Mmes SCHMITT – POULLET – FOURES Josiane – BAECKER – GIBOULET)

Candidat au poste de délégué suppléant pour siéger au comité syndical, Monsieur FABRE est élu par :  
17 voix pour, 1 abstention (Mme MENALDO KEBDANI) et 1 voix contre (M. REBUFFAT)

☞ Candidat en sa qualité de maire, pour siéger au bureau du syndicat mixte, Monsieur TIXADOR est élu par  
18 voix pour et 1 voix abstention (M. REBUFFAT).

☞ A la Commission finances, administration générale : 1 délégué et 1 titulaire.

Candidats :

Sont candidats : M. TIXADOR, membre titulaire, Mme PANAFIEU, membre suppléant, M. REBUFFAT  
membre titulaire ou suppléant.

Ont obtenu à l'issue des votes :

- M. TIXADOR (titulaire): 16 voix pour, 2 abstention (M. ALTIER – Mme MENALDO KEBDANI), 1 voix contre (M. REBUFFAT)
- M. FABRE (suppléant) : 17 voix pour, 1 abstention (Mme MENALDO KEBDANI), 1 voix contre (M. REBUFFAT)
- M. REBUFFAT (titulaire ou suppléant): 3 voix pour, 2 abstentions (Mmes DE CORO – GIBOULET), 14 voix contre (MM TIXADOR – CHABAUD Laurent – Mmes PANAFIEU – HURLIN - MM FABRE – HIBSCHELE – COULON – AUBIN – NEVEU – BECHARD - Mmes BAECKER – SCHMITT – FOURES – POULLET)

Messieurs TIXADOR et FABRE sont élus respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger à la commission finances, administration générale du SMLG.

☞ A la Commission enfance, jeunesse, périscolaire :

Sont candidats : Mme PANAFIEU, membre titulaire, Mme HURLIN, membre suppléant, M. REBUFFAT membres titulaire ou suppléant.

Ont obtenu à l'issue du vote pour le délégué titulaire :

Mme PANAFIEU : 17 voix pour et 2 abstentions (M. REBUFFAT – Mme MENALDO KEBDANI)

M. REBUFFAT

: 3 voix pour, 2 abstentions (Mmes GIBOULET – DE CORO) et 14 voix contre (MM TIXADOR – CHABAUD Laurent – FABRE – HIBSCHELE – Mme PANAFIEU – HURLIN – FOURES Josiane – POULLET – SCHMITT – BAECKER – MM AURBIN – COULON – NEVEU – BECHARD).

Madame PANAFIEU est élue déléguée titulaire pour siéger à la commission enfance, jeunesse, périscolaire.

Ont obtenu à l'issue du vote pour le délégué suppléant :

Mme HURLIN : 16 voix pour et 3 abstentions (MM REBUFFAT – ALTIER – Mme MENALDO KEBDANI)

M. REBUFFAT : 3 voix pour, 1 abstention (Mme DE CORO) et 15 voix contre (MM TIXADOR – CHABAUD Laurent – FABRE – HIBSCHELE – Mme PANAFIEU – HURLIN – FOURES Josiane – POULLET – SCHMITT – BAECKER – GIBOULET – MM AURBIN – COULON – NEVEU – BECHARD).

Madame HURLIN est élue déléguée suppléante pour siéger à la commission enfance, jeunesse, périscolaire du SMLG.

9.2 SIVU Massif du Gardon (syndicat intercommunal à vocation unique) :

Sont candidats :

*Titulaires : M. CHABAUD Laurent - Mme PANAFIEU*

*Suppléante : Mme HURLIN*

Monsieur CHABAUD et Madame PANAFIEU sont élus délégués titulaires et Madame HURLIN, déléguée suppléante, par 18 voix pour et 1 abstention (M. REBUFFAT).

9.3 SCOT du Gard (schéma de cohérence territoriale) :

Monsieur TIXADOR indique que lui-même et Madame PANAFIEU sont candidats pour être respectivement délégués titulaire et suppléant au SCOT. En l'absence d'autre candidature il est procédé au vote, à mains levées. Monsieur TIXADOR et Madame PANAFIEU sont respectivement élus délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au SCOT du Gard, par 18 voix pour et 1 abstention (M. REBUFFAT).

9.4 SITOM du Sud Gard (syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères) :

Monsieur TIXADOR soumet au vote les candidatures de Madame HURLIN et Monsieur CHABAUD. A l'issue des votes, ils sont élus respectivement délégué titulaire et délégué suppléant, par 18 voix pour et 1 abstention (M. REBUFFAT).

9.5 SMEG (syndicat mixte d'électricité du Gard) :

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres candidatures que la sienne et celle de M. FABRE en qualité de délégués titulaires, et celle de Monsieur HIBSCHELE, en qualité de délégué suppléant.

Sans autre candidats, et à l'issue des votes, ils sont élus par 18 voix pour et 1 abstention (M. REBUFFAT).

#### 9.6 CLECT : commission locale d'évaluation des transferts de charges :

Monsieur le maire explique que la commission d'évaluation des transferts de charges ne se réunit que lorsqu'il y a transfert de charges des communes vers Nîmes Métropole. Il enregistre les candidatures suivantes :

- Monsieur Alain Louis FABRE, délégué titulaire
- Monsieur Gilles TIXADOR, délégué suppléant.

A l'issue des votes, MM FABRE et TIXADOR sont respectivement élus : délégué titulaire et délégué suppléant auprès de la CLECT par 18 voix pour et 1 abstention (M. REBUFFAT).

#### **10. Délégation du conseil municipal au Maire :**

Monsieur TIXADOR explique que le conseil municipal peut déléguer au maire certaines missions qui relèvent normalement de l'assemblée, ceci afin de permettre un traitement plus simple et plus rapide de certains dossiers. Il ajoute qu'il la veut volontairement plus réduite que celle prévue par le code général des collectivités territoriales. En effet, certaines délégations concernent la réalisation d'emprunts, les lignes de trésorerie ou certaines décisions liées au patrimoine qu'il souhaite soumettre à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité les délégations suivantes à Monsieur le Maire :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant 40 000.00 € hors taxes (quarante mille euros).*
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts*
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° tenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Les décisions municipales prises en applications de la présente délibération pourront être signée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions relatives aux attributions déléguées par la présente délibération, seront prises, en cas d'empêchement du Maire, par le conseil municipal.

#### **11. Fixation de tarifs pour l'ALSH :**

Madame PANAFIEU indique que dans le cadre du protocole sanitaire lié au COVID 19, il a été demandé aux parents d'apporter le repas des enfants qui étaient accueillis au centre de loisirs le mercredi. D'autre part, certains enfants accueillis le mercredi sont soumis à des PAI dans le cadre scolaire et doivent apporter leur repas. Dans ce contexte, il est nécessaire de revoir le prix de la journée pour ces familles. Il est proposé de voter les tarifs suivants :

Quotient Familial	Journée complète sans repas (crise sanitaire, PAI)	
	Commune (€)	Hors commune €
0 à 400	8	9
401 à 700	9	11
701 à 1500	11	13
1501 et plus	13	15

Le conseil municipal approuve par 18 voix pour et 1 abstention (Mme MENALDO) le nouveau tarif de journée appliqué aux familles qui fournissent le repas aux enfants présents au centre de loisirs le mercredi.

#### **12. Passeports « été 2020 » :**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé en décembre dernier, la convention de partenariat entre la ville de Nîmes et la commune de SAINTE-ANASTASIE pour la réalisation du dispositif Passeport Été 2020. La crise sanitaire due au COVID-19 et les conséquences liées aux fermetures/ouvertures des structures partenaires de ce dispositif, ont conduit la Ville de Nîmes à modifier les dates de validité du Passeport Été 2020. Les communes ont donc été sollicitées pour modifier la convention de groupement en fixant les dates de validité du Passeport Été 2020, du 15 juillet au 30 octobre 2020. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière sur le projet initial.



A l'issue de cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention de groupement des communes partenaires du dispositif Passeport Eté 2020 qui modifie les dates de validité comme suit : du 15 juillet au 30 octobre 2020.

### 13. Exonération redevance occupation du domaine public pour le bar le Castellás :

Monsieur TIXADOR indique qu'il a reçu un courrier émanant du gérant du bar Le Castellás, qui demande si des mesures particulières destinées à pallier en partie à la baisse de recettes de certains commerces étaient envisagées par le conseil municipal. En effet, l'établissement Le Castellás est resté fermé durant près de trois mois et semble avoir enregistré une forte baisse de recettes liée à cette fermeture

Depuis juillet 2016 le tarif d'occupation du domaine public sur la place de la Fontaine a été fixé à 50.00 € par tranche de 30m². A la même période, une convention a été signée avec le gérant du bar Le Castellás, sis Place de la Fontaine – 30190 SAINTE-ANASTASIE, afin de l'autoriser à occuper le domaine public du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année,

Or, aux termes de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

Dans le cadre des aides que les collectivités peuvent apporter aux personnes morales exerçant une activité économique, figure l'exonération des redevances d'occupation du domaine public,

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée de voter une exonération exceptionnelle de la taxe d'occupation du domaine public communal pour l'année 2020.

A l'issue de cette présentation le conseil décide à l'unanimité d'exonérer au titre de 2020, le bar Le Castellás, du versement de la taxe relative à l'occupation du domaine public communal entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre 2020.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la réduction à l'euro symbolique, le tarif de la location du domaine public pour l'année 2020.

### 14. Questions diverses :

15.1 Tirage au sort des jurés d'assises : le conseil municipal a procédé au tirage au sort de trois électeurs susceptibles de siéger en qualité de jurés d'Assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire,

Sophie GIBOULET

Le Maire,

Gilles TIXADOR

The bottom half of the page is filled with numerous handwritten signatures in black and blue ink. A central official stamp of the 'MAIRIE DE SAINTE-ANASTASIE' is visible, featuring a circular emblem with a star and the name 'GILLES TIXADOR' at the bottom. The signatures are scattered across the page, some overlapping the stamp and the printed names of the secretary and mayor.